



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC20260520-17 en date du 20 Mai 2026

SERVICE : Services Techniques

OBJET : **RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE
LOT 02 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE
AVENANT 2 AU MARCHÉ 2025 02
SAS CLAIR ET NET**

- Nous, Mathieu GAGLIARDI, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260402 02, réuni le 02 Avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision du Maire DEC20250127-02 de signature du marché 2025-02 avec l'entreprise CLAIR ET NET pour un montant de 345 758.29 € H.T. offre de base soit 414 909.94 € T.T.C.
- Vu la décision du Maire DEC20251029-30 de signature de l'avenant n°1 au marché 2025-02 avec l'entreprise CLAIR ET NET pour un montant de 620.24 € H.T. soit 744.29 € T.T.C.

CONSIDERANT

- Les travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, à savoir :
 - Fourniture et pose d'un capot de lanterneau
- Les crédits inscrits au BP 2026

DECIDONS

Article 1 : L'avenant n°2 au marché 202502 est signé avec l'entreprise CLAIR ET NET pour un montant de 637.84 € H.T. soit 765.41 € T.T.C. portant le marché 347 016.37 € H.T. soit 416 419.64 € T.T.C

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 20 mai 2026

Le Maire,
Mathieu GAGLIARDI